

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurence Hudon

<https://www.cadre21.org/membres/fa15354af3f0cd48ba343049>

Date d'obtention : 2023-11-30 18:44:30

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Qu'elle permet d'éviter et de diminuer les conséquences aux jeunes, de réduire les délais, de stopper la propagation des images rapidement, qu'elle vise l'éducation des victimes en cas d'acte impulsif et de permet de sévir devant un acte malveillant. Il s'agit d'une trousse clé en main, il suffit de l'ouvrir, suivre les étapes et remplir le questionnaire.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Tout! Je suis une nouvelle intervenante et je ne suis jamais intervenue dans un cas de sexto. Je prendrai particulièrement garde à rassurer et informer la victime.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je particulièrement faire attention à ce que ni moi ni personne ne consulte les photos afin de préserver l'intégrité de la jeune victime et de respecter la loi.